



PCAE Animal : évolution des critères pour le nouvel appel à projets de juin 2021

Dans le cadre du plan de relance sur les deux prochaines années, les critères d'attribution des aides PCAE aux investissements ont évolué et vous êtes nombreux à vous interroger sur ces évolutions. Ce nouveau dispositif entrera en vigueur à partir de juin 2021 et les règles à respecter pour y être éligibles sont nouvelles, quelle que soit la filière concernée : bovin, caprin, ovin, équin, porc ou volaille.

Le plancher des dépenses minimum nécessaires a été abaissé de 10 000 € à 5 000 €, tandis que le plafond a été surélevé, passant de 60 000 € à 80 000 €.

Pour les GAEC, en fonction du nombre d'associés, ce plafond peut être augmenté.

Le taux d'aide de base atteindra les 30 %, contre seulement 25 % à l'heure actuelle.

Vous pourrez déposer deux dossiers sur les deux années qui viennent. Par contre, vous ne pourrez pas présenter plus d'un dossier par an dans la même filière animale (bovin lait, bovin viande, ovins, caprins, veaux de boucherie, avicole, cunicole, porcin, équin) sur 2021 – 2022 et plus de deux dans deux filières différentes, et ce sur les deux années de transition.

Vous pourrez déposer un deuxième dossier pour une même filière sur la période 2021-2022 si et seulement si les deux projets sont différents et si un (et un seul) des deux projets est particulièrement axé sur la biosécurité et/ou bien-être animal.

Les cas suivants constituent des exceptions :

- l'arrivée d'un JA ou Nouvel Installé sur l'exploitation à condition qu'il s'agisse d'une première installation. De plus, à la date de dépôt de la 2ème demande d'aide, la 1ère demande d'aide doit avoir fait l'objet d'une dernière demande de paiement sauf s'il s'agit de la construction d'un nouveau bâtiment distinct.
- Deux demandes d'aide de construction ou de rénovation volailles SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine) peuvent être déposées sur la période 2021-2022, toutefois le montant cumulé des dépenses éligibles des deux demandes de construction ou rénovation sera plafonné dans la limite du plafond global de dépense éligible.

Modification des seuils d'éligibilité

- **En volaille :**
 - Suppression du seuil de 150 m² pour les prérequis à la rénovation et à la construction des bâtiments
 - Suppression du seuil de 750 m² pour les bâtiments BEBC
- **En équin :** évolution du seuil de 10 juments en élevage actuellement à un seuil de 5 UGB (Unité Gros Bovins) en élevage

- Courses : tous les UGB de moins d'un an **ET** les mâles et femelles reproducteurs adultes
- Autres équidés : tous les UGB compris entre un et trois ans **ET** les mâles et femelles reproducteurs adultes pour les autres équidés
- **En caprin** : évolution des seuils de 150 chèvres et de 60 chèvres pour les producteurs de fromages fermiers à un seuil unique de 45 chèvres en élevage

La liste des aménagements éligibles est encore en cours de finalisation. Toutefois, voici quelques exemples qui en feront partie :

En ruminant :

- **le logement avec et sans économies d'énergie** : sol, plafonds, isolation, charpente, cloisons, raccordement aux réseaux (eau et électrique), enrichissement du milieu, ventilation, louves, lampes chauffantes, ...
- **le hors logement avec et sans économies d'énergie** : distribution automatique d'aliment, racleurs, télésurveillance, matériels de pesée, aménagement permettant l'expression du comportement naturel, ...
- **le bien-être animal** : aires (d'exercice, découvertes, de transfert, d'alimentation, d'attente), parc de tri ou de contention avec aire stabilisée ou bétonnée, ...
- **le bien-être animal / biosécurité** : aménagement de chemin de pâturage, de points d'eau naturels, de clôtures fixes,...
- **la biosécurité** : abreuvoirs pour éviter l'abreuvement partagé, support de pierre à lécher, seaux à minéraux en hauteur, bac à aliments concentrés, pédiluve, lave mains pour les visiteurs, bac d'équarrissage, ...

En porcs :

- Construction de bâtiments BEBC
- Rénovation BEBC de bâtiments (y compris investissements bien-être et biosécurité)
- Construction/rénovation de bâtiments pour les SIQO signes officiels de qualité (y compris investissements bien-être et biosécurité)
- Construction/rénovation de bâtiments sur paille et/ou avec courettes (y compris investissements bien-être et biosécurité)
- Projet portant uniquement sur la rénovation/équipements biosécurité (clôtures, sas sanitaire, quarantaine, aires d'équarrissage...)

En aviculture et cuniculture :

- Construction BEBC (sauf si analyse contraire type lumière naturelle)
- Modernisation poules pondeuses : investissement travail seul
- Construction neuve « plein air » dont SIQO (toutes filières)
- Construction neuve « Agriculture Biologique »
- Rénovation structurante dont SIQO : ventilation/régulation, isolation, Lumière naturelle, trappe extérieur, béton de sol, Jardin d'hiver et/ou volière
- Rénovation hors isolation dont SIQO (bâtiments déjà performants énergétiquement)
- lumière naturelle béton sol, perchoir trappes extérieurs etc (+ biosécurité)
- Projets extérieurs et/ou biosécurité

Synthèse du 2^e AAP de début juin à mi-septembre

	Ruminant	Avicole et cunicole	Porcins
% d'aide de base	<p>30 % pour projet Bâtiment logement</p> <p>35 % pour projet Investissements Extérieurs seuls, cités plus haut</p> <p>30 % si projet bâtiment logement avec investissements extérieurs cités plus haut</p> <p>Spécificité veaux de boucherie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de rénovation comprenant abreuvement et alimentation – 30 % • Les autres projets – 40 % 	<p>30 % pour rénovation poules pondeuses (investissements travail)</p> <p>35 % pour construction BEBC,</p> <p>40 % pour les projets rénovation et construction SIQO, et poules pondeuses plain air</p>	<p>30 % pour projet Bâtiment classique</p> <p>35 % pour les constructions de bâtiment BEBC</p> <p>40 % pour les projets fléchés rénovation, SIQO, paille... et investissements biosécurité et bien-être animal (typologie à venir)</p>
% d'aide déconstruction	30%		
Plafond de montant éligible de base	80 000 €* 80 000 € de base*	80 000 € de base* 120 000 € pour projets BEBC, SIQO (1,5 bâtiments finançables) et poules pondeuses	80 000 € de base* 120 000 € pour projets BEBC
Aide de base	80 000 x 0,30 = 24000 €		
Plancher de dépenses minimum	5 000 €		
Bonus JA 10%, SIQO et transparence GAEC	Oui		

*Le plafond des dépenses subventionnables est calculé pour les GAEC avec la transparence GAEC décrite ci-après.

PLAFONDS ELIGIBLES PAR PROJET*		Toute exploitation agricole (hors GAEC)	GAEC à 2 associés	GAEC à 3 associés	GAEC à 4 associés et plus
Toutes filières hors filière avicole	Cas général (modernisation)	80 000 €	144 000 €	168 000 €	184 000 €
	Cas général (modernisation) + mise aux normes associée	110 000 €	198 000 €	231 000 €	253 000 €
	Construction BEBC	120 000 €	216 000 €	252 000 €	276 000 €
	Construction BEBC + mise aux normes associée	150 000 €	270 000 €	315 000 €	345 000 €
	Mise aux normes seule	50 000 €	90 000 €	105 000 €	115 000 €
Filière avicole	Cas général (modernisation)	80 000 €	144 000 €	168 000 €	184 000 €
	Cas général (modernisation) + mise aux normes associée	110 000 €	198 000 €	231 000 €	253 000 €
	Construction ou rénovation bâtiments volailles de chair SIQO (plafond par bâtiment : 80 000€)	120 000 €	216 000 €	252 000 €	276 000 €
	Construction ou rénovation bâtiments volailles de chair SIQO (plafond par bâtiment : 80 000€) + mise aux normes associée	150 000 €	270 000 €	315 000 €	345 000 €
	Construction BEBC ou Construction poules pondeuses SIQO ou plein air	120 000 €	216 000 €	252 000 €	276 000 €
	Construction BEBC ou Construction poules pondeuses SIQO ou plein air + mise aux normes associée	150 000 €	270 000 €	315 000 €	345 000 €
	Mise aux normes seule	50 000 €	90 000 €	105 000 €	115 000 €

Quoi faire pour pouvoir déposer un dossier au 2^{ème} AAP de Juin

Si ce n'est pas déjà fait :

- commencez à faire faire des devis auprès des entreprises
- si votre projet ne nécessite pas le dépôt d'un permis de construire, Il est primordial que vous contactiez au plus vite :
 - o En Ruminant : vos conseillers bâtiments par mail à l'adresse suivante batiment@pl.chambagri.fr ou par téléphone au 02 53 57 18 25. Vous pouvez retrouver l'ensemble de vos contacts par territoire sur [cette carte](#)
 - o En volaille : Agathe Chevereau et Laurine Gabriel au 02 51 36 83 21
 - o En porc : les conseillers bâtiments de votre OP

Remarque : si votre projet nécessite le dépôt d'un permis de construire, il sera sans doute nécessaire de déposer un dossier de demande d'aide PCAE lors du prochain appel à projet de début 2022 qui devrait suivre les mêmes règles de financement.